

1^{er} mars 2023

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », TECHNIP ENERGIES FRANCE a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2022, l'index de TECHNIP ENERGIES FRANCE est de 87 points sur 100.

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de cinq indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par TECHNIP ENERGIES FRANCE avec les actions correctrices
Indicateur 1 : écarts de rémunération entre les hommes & les femmes	40	37
Indicateur 2 : écarts de taux d'augmentation entre les hommes & les femmes	20	20
Indicateur 3 : écarts de taux de promotion entre les hommes & les femmes	15	15
Indicateur 4 : augmentations attribuées au retour de congé de maternité	15	15
Indicateur 5 : nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
TOTAL	100	87

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2021-177, selon laquelle les entreprises qui emploient au moins 1000 salariés doivent publier et déclarer chaque année leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi, d'une part, leurs cadres dirigeants, et d'autre part, les membres de leurs instances dirigeantes, au titre de 2022, Technip Energies France déclare :

- Représentation parmi les cadres dirigeants : 8.4% de femmes et 91.6% d'hommes
- Représentation parmi les membres des instances dirigeantes : 32% de femmes et 68% d'hommes.

Technip Energies France S.A.S.

Récapitulatif de la déclaration des écarts éventuels de représentation femmes-hommes dans les postes de direction pour l'année 2023 au titre des données 2022

Informations déclarant

Nom Prénom PICARD Sophie
Adresse mail sophie.picard@technipenergies.com

Informations entreprise

Raison sociale TECHNIP ENERGIES FRANCE
Siren 391637865
Code NAF 71.12B - Ingénierie, études techniques
Adresse IMMEUBLE ORIGINE 2126 BD DE LA DEFENSE 92000 NANTERRE

Période de référence

Année au titre de laquelle les écarts sont calculés 2022
Date de fin de la période de douze mois consécutifs correspondant à l'exercice comptable pour le calcul des écarts 31/12/2022

Ecart de représentation parmi les cadres dirigeants

Pourcentage de femmes parmi les cadres dirigeants 8.4 %
Pourcentage d'hommes parmi les cadres dirigeants 91.6 %

Ecart de représentation parmi les membres des instances dirigeantes

Pourcentage de femmes parmi les membres des instances dirigeantes 32 %
Pourcentage d'hommes parmi les membres des instances dirigeantes 68 %

Publication

Date de publication 01/03/2023
Site Internet de publication <https://www.technipenergies.com/fr/a-propos/ethique-conformite>